

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

Élémentaire Saint-Exupéry 25320 GRANDFONTAINE

Année scolaire 2025-2026

Introduction

Le présent règlement intérieur complète sans le contredire le règlement départemental des écoles publiques. Il a pour but d'assurer l'ordre et la sécurité de tous dans l'établissement scolaire.

Merci d'en faire une lecture attentive, de préférence avec vos enfants, et de retourner en classe l'accusé de réception le plus rapidement possible.

Article 1 , Horaires de l'école

Lundi - Mardi - Jeudi et Vendredi

Matin : 8h30-12h00

Après-midi : 13h45-16h15

L'école est ouverte 10 minutes avant les heures d'entrée. L'accueil des élèves se fait dans la cour, sous surveillance d'un maître de service.

Les élèves ne sont pas autorisés à pénétrer dans la cour de l'école en l'absence du maître de service ni à sortir de l'école pendant le temps scolaire. Ainsi, dès qu'un enfant a franchi les grilles de l'école, il lui est interdit de ressortir.

L'entrée de la cour est interdite aux cyclistes, cyclomotoristes et autres amateurs de rollers ainsi qu'à tout véhicule (sauf cas d'urgence) pendant le temps scolaire. Toute personne a obligation de se signaler auprès d'un membre de la communauté éducative pour pénétrer dans les locaux scolaires.

Article 2 , Obligation scolaire

La fréquentation régulière est obligatoire.

En cas d'absence, les parents doivent prévenir le directeur ou l'enseignant par téléphone ou par mail.

L'inspection académique sera informée chaque mois des absences trop fréquentes et (ou) injustifiées et (ou) sans motif légitime. Si, pour des raisons médicales ou familiales graves un enfant doit quitter l'école avant l'heure normale de sortie, un adulte majeur viendra chercher l'enfant qui, en aucun cas, ne pourra quitter l'école seul en dehors des heures légales de sorties. **Les entrées et sorties des élèves se font sur les temps de récréations ou pauses méridiennes.**

En cas de retard et lorsque les portes seront fermées, vous pourrez entrer par la porte d'entrée principale de l'école, en sonnant, pour nous signaler votre présence afin de récupérer votre enfant.

Article 3 , Vie scolaire

• La surveillance pendant les récréations est effective mais les familles veilleront à ce que les enfants n'emmènent dans leurs cartables que le matériel à usage scolaire.

Chaque enseignant se réserve le droit à tout moment de l'année scolaire d'interdire l'entrée à l'école de tout objet jugé par lui dangereux, inutilement distrayant ou déplacé.

Conformément à l'article L.511-5 du Code de l'éducation, les jeux électroniques, téléphones portables et montres connectées sont également proscrits.

Les objets personnels, tolérés en récréation, sont sous la seule responsabilité de leurs propriétaires.

• Droits et devoirs des élèves :

⇒ les droits :

Les élèves ont droit à la protection physique et morale contre toutes les agressions, ils ont aussi droit à un accueil bienveillant et non- discriminatoire, conformément à la charte de la laïcité.

Dans chaque classe, les élèves et leur enseignant listent des droits de classe pour l'année à venir.

⇒ les devoirs :

Ils sont définis par :

- La loi française, identique pour tous, non discutable et applicable dans et en dehors de l'école ;
- Le règlement intérieur de l'école voté en conseil d'école ;
- Le règlement de classe, élaboré avec le concours des élèves.

Il est donc demandé aux élèves de respecter les locaux ou le matériel de l'école, de respecter leurs camarades, de respecter les adultes, de respecter les règles de la vie scolaire (déplacements, apport d'objets interdits, ...), de ne pas perturber la classe, de respecter la loi et de ne pas avoir un comportement dangereux pour soi-même comme pour les autres.

⇒ les sanctions :

Tout manquement à la loi entraîne automatiquement une sanction.

Tout manquement aux règles de la classe ou de l'école peut être traité de manières diverses:

- médiation entre enfants (messages clairs) ou avec l'aide de l'adulte ;
- étude en conseil de classe (si mis en place dans la classe) ;
- sanction.

Les sanctions doivent être proportionnées au regard des circonstances aggravantes ou atténuantes liées à l'infraction.

Elles peuvent être :

- une réprimande ;
- la mise à l'écart du groupe ou de la classe sous la surveillance d'un adulte ;
- une demande d'excuse écrite ou verbale ;
- la réparation de la faute ;
- un travail d'intérêt général ;
- la privation d'une partie de la récréation ;
- la copie de la loi, des règles de classe ou des règles de l'école ;
- un avertissement donné par le directeur et signé par les familles. Plusieurs avertissements entraîneront la convocation de la famille de l'élève. Un signalement aux autorités compétentes sera transmis par le directeur sans amélioration du comportement de l'élève ;
- le Signalement d'un fait établissement à la DSDEN (direction scolaire de l'éducation nationale) et la mise en place d'une Equipe éducative.
- Lorsque le comportement intentionnel et répété d'un élève fait peser un risque caractérisé sur la sécurité ou la santé d'un autre élève, le directeur d'école, après avoir réuni l'équipe éducative, peut à titre conservatoire, suspendre l'accès à l'établissement de l'élève dont le comportement est en cause pour une durée maximale de 5 jours.
- Pour les situations très exceptionnelles, une demande de changement d'école auprès des autorités académiques.

Article 4 , Hygiène et santé

L'enfant accueilli à l'école doit être propre et en bonne santé. En cas de nécessité, les parents seront invités à récupérer leur enfant pour le conduire chez un médecin le plus rapidement possible. C'est pour cette raison que nous vous demandons de penser à renseigner l'école en cas de changement de coordonnées personnelles ou professionnelles. En cas d'extrême gravité, le SAMU sera alerté. Nous vous remercions de prévenir les enseignants en cas d'infestation par les parasites. Votre anonymat sera préservé si vous le souhaitez et une information sera diffusée dans l'école.

Les goûters ne sont pas autorisés à l'école à l'exception des fruits frais (compotes et jus de fruit ne sont pas autorisés).

Article 5 , Respect du matériel

Le matériel collectif, notamment les livres confiés aux élèves en début d'année, devra être restitué dans un état convenant à son usage à la fin de l'année. Les dégradations seront à la charge exclusive des parents concernés. Les cartables auront donc un format adapté à la taille des manuels scolaires, si ceux-ci doivent être emportés au domicile.

Les élèves doivent respecter le mobilier et les locaux scolaires.

Article 6 , Communication famille-école

Elle se fait par l'intermédiaire d'un cahier de liaison ou par mails. Les mots écrits ou collés dans ce cahier **doivent être signés**. Les enseignants peuvent recevoir les parents sur rendez-vous .

Les résultats scolaires des élèves sont renseignés et transmis aux familles chaque semestre via l'application LSU.

Article 7, Garderie, cantine et ramassage scolaire

L'école ne gère pas ces différents services, en cas de besoin veuillez contacter :

- pour le périscolaire : « Familles rurales » au **03.81.57.11.95**.
- pour le ramassage scolaire : la mairie de Grandfontaine au 03.81.58.56.57

Article 8, Assurance

L'assurance responsabilité civile est obligatoire, l'assurance individuelle accident est exigée pour toutes les **activités facultatives (sorties, voyages...)**.

Article 9, Le présent règlement a été voté par le premier conseil d'école de l'année scolaire 2025/2026.

Signatures des parents :

Signature de l'élève :